

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 JUIN 2023

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 5 juin 2023, 19h30, étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

23-06-10983

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation des procès-verbaux des séances du 1^{er} et 16 mai 2023

23-06-10984

IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que les procès-verbaux du 1^{er} et 16 mai 2023 soient acceptés par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

23-06-10985

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 115 550.55 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

23-06-10986

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 964 316.32 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Adoption de deux avis de conformité de règlements de la municipalité de L'Ange-Gardien ;
- Deux demandes de L'Ange-Gardien acceptées dans Patrimoine ;

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Chantale Gagnon)

- Rappel de la Fête Nationale à L'Ange-Gardien le 23 juin prochain au parc riverain Espace Fillion ;
- La programmation de l'été est sortie pour les jeudis du mois de juillet au parc riverain, vous êtes invités à participer ;

Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 17 mai 2023

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 6380, avenue Royale (lot 4 440 199 du cadastre du Québec, zones M-97 et CO-80) à l'effet de changer le revêtement de la partie supérieure de la toiture du bâtiment principal en bardeau d'asphalte par un nouveau revêtement de bardeau d'asphalte;
2. 6419, avenue Royale (lot 4 440 261 du cadastre du Québec, zone M-96) à l'effet de changer le revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte du bâtiment principal par un nouveau revêtement de bardeau d'asphalte de couleur noire;
3. 6525, avenue Royale (lot 4 440 434 du cadastre du Québec, zone M-110) à l'effet de changer les fenêtres des trois (3) lucarnes du bâtiment principal par des fenêtres traditionnelles à quatre (4) carreaux;
4. 6595, avenue Royale (lot 4 440 482 du cadastre du Québec, zone H-115) à l'effet de changer le revêtement de tôle de la toiture du bâtiment principal et des galeries par un revêtement de tôle à joints pincés;
5. 6542, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 293 du cadastre du Québec, zones C-121 et CO-166) à l'effet d'installer une enseigne murale sur la façade avant du bâtiment principal;
6. 6400, boulevard Sainte-Anne (lots 4 440 114 et 4 440 115 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166) à l'effet de modifier les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal au 6400, boulevard Sainte-Anne;
7. 6850, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 165 du cadastre du Québec, zones M-141 et CO-167) à l'effet de subdiviser le lot 4 439 165 afin de créer les lots 6 570 704 et 6 570 705 du cadastre du Québec.

Le CCU ne recommande pas au conseil d'accepter la demande suivante :

1. 6967, avenue Royale (lot 4 440 791, zone A-145) à l'effet d'agrandir et de faire la réfection de la galerie en cour avant du bâtiment principal et recommande de diriger le demandeur vers les services du Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Le CCU informe le conseil que le demandeur au 646, rue du Fleuve a respecté les conditions contenues à la résolution 23-03-10884 et que le fonctionnaire désigné a émis le permis d'agrandissement.

Dérogation mineure (DM)

Le CCU recommande au conseil municipal de refuser les demandes suivantes :

1. 1093, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 246 du cadastre du Québec, zone ID-25) à l'effet d'autoriser la construction d'une terrasse à 1 m de la ligne de terrain latérale droite au lieu de 1.5 m. Le demandeur pourrait fournir un plan projet d'implantation produit par un arpenteur-géomètre afin de valider la nécessité ou non d'une dérogation mineure;
2. 71, chemin du Lac-la-Retenué Sud (lot 4 439 604 du cadastre du Québec, zone ID-17) à l'effet d'autoriser la construction d'une terrasse en cour avant avec un empiètement de 4.14 m au lieu de 2 m.

Le CCU recommande au conseil municipal d'accorder la demande suivante :

1. 1093, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 246 du cadastre du Québec, zone ID-25) à l'effet d'autoriser la construction d'un abri-moustique avec un empiètement de 1 m en cour avant au lieu de 0 m.

Varia

À la suite de la démission de M. Benoit Larochelle à titre de membre citoyen, le CCU recommande au conseil municipal de lancer un appel de candidature afin de combler le poste vacant.

IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil effectue une motion de remerciements à M. Benoît Larochelle pour son implication dans la municipalité, notamment au Comité Consultatif d'Urbanisme depuis plusieurs années, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

Rien de spécial au dernier procès-verbal.

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 6380 avenue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de changer le revêtement de la partie supérieure de la toiture du bâtiment principal en bardeau d'asphalte par un nouveau revêtement de bardeau d'asphalte au 6380, avenue Royale (lot 4 440 199 du cadastre du Québec, zones M-97 et CO-80);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-06-10988

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer le revêtement de la partie supérieure de la toiture du bâtiment principal en bardeau d'asphalte par un nouveau revêtement de bardeau d'asphalte au 6380, avenue Royale (lot 4 440 199 du cadastre du Québec, zones M-97 et CO-80), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6419, avenue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de changer le revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte du bâtiment principal par un nouveau revêtement de bardeau d'asphalte de couleur noire au 6419, avenue Royale (lot 4 440 261 du cadastre du Québec, zone M-96);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 17 mai 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-06-10989

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer le revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte du bâtiment principal par un nouveau revêtement de bardeau d'asphalte de couleur noire au 6419, avenue Royale (lot 4 440 261 du cadastre du Québec, zone M-96), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6525, avenue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de changer les fenêtres des trois (3) lucarnes du bâtiment principal par des fenêtres traditionnelles à quatre (4) carreaux au 6525, avenue Royale (lot 4 440 434 du cadastre du Québec, zone M-110);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-06-10990

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer les fenêtres des trois (3) lucarnes du bâtiment principal par des fenêtres traditionnelles à quatre (4) carreaux au 6525, avenue Royale (lot 4 440 434 du cadastre du Québec, zone M-110), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6595, avenue Royale

CONSIDÉQUANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de changer le revêtement de tôle de la toiture du bâtiment principal et des galeries par un revêtement de tôle à joints pincés au 6595, avenue Royale (lot 4 440 482 du cadastre du Québec, zone H-115);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 17 mai 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-06-10991

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer le revêtement de tôle de la toiture du bâtiment principal et des galeries par un revêtement de tôle à joints pincés au 6595, avenue Royale (lot 4 440 482 du cadastre du Québec, zone H-115), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6967, avenue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet d'agrandir et de faire la réfection de la galerie en cour avant du bâtiment principal au 6967, avenue Royale (lot 4 440 791, zone A-145);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 17 mai 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers ne répondent pas objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637, ne recommande pas au conseil d'accepter la demande et dirige le demandeur vers le Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (SARP) de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de soumettre de nouveaux plans;

23-06-10992

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil refuse à l'effet d'agrandir et de faire la réfection de la galerie en cour avant du bâtiment principal au 6967, avenue Royale (lot 4 440 791, zone A-145), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;

QUE le conseil recommande au demandeur d'utiliser les services du Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de produire de nouveaux plans.

6542, boulevard Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet d'installer une enseigne murale sur la façade avant du bâtiment principal au 6542, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 293 du cadastre du Québec, zones C-121 et CO-166);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 17 mai 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-06-10993

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'installer une enseigne murale sur la façade avant du bâtiment principal au 6542, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 293 du cadastre du Québec, zones C-121 et CO-166), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6400, boulevard Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à l'effet de modifier les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal au 6400, boulevard Sainte-Anne (lots 4 440 114 et 4 440 115 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166) préalablement autorisés par la résolution 23-02-10864 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 19 avril 2023, a jugé que la couleur souhaitée (Pacific Turquoise #56156 de la compagnie Vicwest) ne respectait pas les critères de l'objectif n°1 de l'article 6.7 du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et avait recommandé au conseil de reporter sa décision;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2023, a analysé la nouvelle couleur soumise par le demandeur pour le revêtement extérieur du bâtiment principal (White White #56076 de la compagnie Vicwest) et juge que cette dernière répond aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

23-06-10994

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande à l'effet de modifier les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal au 6400, boulevard Sainte-Anne (lots 4 440 114 et 4 440 115 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166) préalablement autorisés par la résolution 23-02-10864 du conseil municipal par la couleur White White #56076 de la compagnie Vicwest, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6850, boulevard Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de subdiviser le lot 4 439 165 afin de créer les lots 6 570 704 et 6 570 705 du cadastre du Québec, zones M-141 et CO-167;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée ne porte que sur l'opération cadastrale projetée et que le fait d'émettre un permis de lotissement n'entraîne aucune obligation de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation sur le ou les lots visés, tel que stipulé à l'article 2.2 du Règlement de lotissement n°16-643;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 17 mai 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-06-10995

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de subdiviser le lot 4 439 165 afin de créer les lots 6 570 704 et 6 570 705 du cadastre du Québec, zones M-141 et CO-167, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

10. Dérogations mineures

1093, chemin Lucien-Lefrançois

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en vertu du Règlement sur les dérogation mineures n°89-307 au 1093, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 246 du cadastre du Québec, zone ID-25) à l'effet d'autoriser :

1. La construction d'une terrasse à 1 m de la ligne de terrain latérale droite au lieu de 1.5 m
2. La construction d'un abri-moustique avec un empiètement de 1 m en cour avant au lieu de 0 m;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2 du Règlement de zonage n°16-642 stipule que les galeries, balcons, portiques, perrons, terrasses, patios, escaliers extérieurs, verrières (serre fenêtre ou fenêtre en baie), oriels, porte-à-faux sont autorisés en cour latérale pourvu qu'ils soient localisés à 1.5 m minimum des lignes latérales;

CONSIDÉRANT QUE le tableau synthèse du chapitre 7 du Règlement de zonage n°16-642 stipule que les abri-moustiques doivent être localisés en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et recommande au conseil de :

1. Ne pas accorder la demande à l'effet d'autoriser a construction d'une terrasse à 1 m de la ligne de terrain latérale droite au lieu de 1.5 m et que le demandeur pourrait fournir un plan projet d'implantation produit par un arpenteur-géomètre afin de valider la nécessité ou non d'une dérogation mineure;
2. D'accorder la demande à l'effet d'autoriser la construction d'un abri moustique avec un empiètement de 1 m en cour avant au lieu de 0 m.

23-06-10996

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil n'accorde pas la dérogation mineure au 1093, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 246 du cadastre du Québec, zone ID-25) à l'effet d'autoriser la construction d'une terrasse à 1 m de la ligne de terrain latérale droite au lieu de 1.5 m;

QUE le conseil accorde la dérogation mineure au 1093, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 246 du cadastre du Québec, zone ID-25) à l'effet d'autoriser la construction d'un abri moustique avec un empiètement de 1 m en cour avant au lieu de 0 m.

71, chemin Lac-la-Retenué Sud

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en vertu du Règlement sur les dérogation mineures n°89-307 au 71, chemin du Lac-la-Retenué Sud (lot 4 439 604 du cadastre du Québec, zone ID-17) à l'effet d'autoriser la construction d'une terrasse en cour avant avec un empiètement de 4.14 m au lieu de 2 m;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du Règlement de zonage n°16-642 stipule que les galeries, balcons, portiques, perrons, terrasses, patios, escaliers extérieurs reliés au niveau du rez-de-chaussée (l'empiètement de l'escalier se mesure à partir de la galerie) sont autorisés en cour avant pourvu que leur empiètement n'excède pas 2 m et qu'ils soient localisés à 1.5 m minimum de la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués sans l'obtention au préalable d'un permis de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et recommande au conseil de ne pas accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

23-06-10997

QUE le conseil n'accorde pas la dérogation mineure au 71, chemin du Lac-la-Retenué Sud (lot 4 439 064 du cadastre du Québec, zone ID-17) à l'effet d'autoriser la construction d'une terrasse en cour avant avec un empiètement de 4.14 m au lieu de 2 m;

QUE le conseil accorde un délai de 90 jours à la suite de l'adoption de la présente résolution pour que le demandeur se munisse d'un permis et qu'il apporte les modifications nécessaires afin de rendre conforme la terrasse en cour avant.

11. Adoption du règlement 23-707 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usage C15 usages à contraintes à l'intérieur des zones C-92 et M-141 et permettre la garde de poules urbaines sur l'ensemble du territoire

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le premier projet de règlement le 17 avril 2023 ;

- ATTENDU QUE le conseil a tenu le 1^{er} mai 2023, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;
ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 1^{er} mai 2023 sans modification ;
- 23-06-10998 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil adopte le règlement #23-707 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usage C15 usages à contraintes à l'intérieur des zones C-92 et M-141 et permettre la garde de poules urbaines sur l'ensemble du territoire.
- 12. Octroi de contrats pour la surveillance de la Phase 2 du Parc des loisirs**
ATTENDU QUE l'octroi de contrat à l'entrepreneur pour la construction du pavillon et l'aménagement du parc des loisirs Phase 2 ;
ATTENDU QUE la nécessité de professionnels pour le suivi de chantier et l'appel de prix d'honoraires pour ce dernier ;
- 23-06-10999 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
QUE le conseil octroi le mandat à la firme dG3a architectes pour le suivi de chantier en architecture, mécanique et électricité, structure et piscinier, pour un coût de 97130.50\$ plus taxes ;
Et
Un mandat à la firme Stantec Experts-conseil ltée pour le suivi en génie civil et architecture du paysage pour un coût de 78743\$ plus taxes.
- 13. Octroi de contrat pour le poste de pompage PP-1**
ATTENDU l'appel d'offres publiques pour la réfection du poste de pompage PP-1 (Petit Pré) ;
ATTENDU la réception d'une seule soumission, l'analyse de conformité et le crédit octroyé pour cette dernière ;
- 23-06-11000 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la municipalité octroi le contrat à la firme Allen Entrepreneur Général inc., pour un coût de 374 000\$ plus taxes, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 14. Octroi de contrat à L'OBV Charlevoix Montmorency**
ATTENDU QUE le conseil souhaite installer des panneaux de sensibilisation et d'interprétation autour du Lac La Retenue ;
ATTENDU la demande d'information et de prix à L'OBV pour la conception ;
- 23-06-11001 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la municipalité octroi le contrat à L'OBV, selon l'offre de service proposée au 18 avril dernier, pour la conception de panneaux de sensibilisation pour le Lac La Retenue, pour un coût de 2 023.56\$ taxes incluses, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 15. Octroi de contrat à un laboratoire de sol pour les travaux de voirie et ponceaux sur le chemin Lucien-Lefrançois**
ATTENDU QUE les travaux de voirie et ponceaux sur le chemin Lucien-Lefrançois ;
ATTENDU la nécessité d'avoir un laboratoire de sol pour le contrôle qualitatif des matériaux et suivi environnemental des matériaux de déblai ;
- 23-06-11002 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que la municipalité octroi le contrat à la firme Laboratoires d'Expertise de Québec ltée, pour le contrôle qualitatif des matériaux et suivi environnemental des matériaux de déblai dans le cadre des travaux de voirie et ponceaux sur le chemin Lucien-Lefrançois, pour un coût de 59 500\$ taxes incluses, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 16. Signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Anne de Beaupré**
ATTENDU QUE le partage d'une ressource au service de l'urbanisme avec la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré ;
ATTENDU l'entente proposée pour ce partage ;
- 23-06-11003 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la municipalité accepte l'entente proposée et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer cette dernière pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

17. Octroi de contrat pour le nettoyage de seuils au Lac-la-Retenu

23-06-11004

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la municipalité octroi le contrat à la firme Lou-Vil, pour le nettoyage de seuils au Lac-La-Retenu, tel que la soumission proposée au 12 mai 2023, et pour un coût de 7610\$ taxes incluses, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

18. Deuxième période de questions

19. Divers

1 Autorisations de dépenses

23-06-11005

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise les dépenses suivantes :

- 1 000\$ plus taxes pour l'achat de mobilier (chaises - lit de camp – draperie) pour le centre communautaire;
- 6 990\$ taxes incluses pour l'achat d'une scène mobile et escaliers pour le centre communautaire ;
- 11 315\$ taxes incluses pour l'achat d'un aspirateur dorsal et d'une laveuse à plancher pour le centre communautaire ;
- 2350\$ plus taxes pour l'achat de deux ilots (poubelles déchets/recyclage) pour le centre communautaire ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

2 Rapport du maire sur les faits saillants de la municipalité

Monsieur le maire expose son rapport sur les faits saillants de la municipalité. Ce rapport sera diffusé sur le territoire par le site internet de la municipalité.

3 Nomination du conseil d'administration à Patrimoine L'Ange-Gardien

23-06-11006

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que la municipalité nomme trois élus qui siégeront à « Patrimoine L'Ange-Gardien », soient : Pierre Lefrançois, Michel Laberge et William St-Cyr, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4 Nomination du comité de démolition selon le règlement #23-705

23-06-11007

ATTENDU le règlement #23-705 portant sur les démolitions d'immeubles ; ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un comité de démolition, conseillers membres et secrétaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la municipalité nomme Roger Roy, Félix Laberge et William St-Cyr membres du comité et John Giroux McCollough secrétaire, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

20. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

23-06-11008

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h05, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale